



Entente relative à la location d'un espace commercial Grand rassemblement des Premières Nations



ENTRE :

PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,

Et

(ci-après nommé « le Commerçant »)

ATTENDU QUE le Grand rassemblement des Premières Nations aura lieu les 13, 14 et 15 juillet 2018 sur le site Uashassihstsh situé à Mashteuiatsh (ci-après « le Site »);

ATTENDU QUE Le Commerçant désire louer un emplacement situé sur le Site afin d'exploiter une concession de restauration, aussi appelé commerce ambulant, lors du Grand rassemblement des Premières Nations;

ATTENDU QUE Les parties désirent circonscrire par écrit les modalités entourant la location d'un espace et l'exploitation d'une concession de restauration sur le Site visé;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2 Les coûts relatifs à la location d'un emplacement pour l'exploitation d'une concession de restauration sont de _____ \$, payable par le Commerçant en deux versements égaux, soit la moitié lors de la signature de la présente entente et l'autre moitié lors de l'installation du commerce sur le Site le 13 juillet 2018;
- 3 Les coûts exigés comprennent la location d'un emplacement commercial ainsi que les frais relatifs à la délivrance du permis de commerce requis pour l'exploitation d'un commerce ambulant sur le territoire de Mashteuiatsh, lequel permis sera valide du 13 au 15 juillet 2018 inclusivement;

- 4 Le permis de commerce sera délivré par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et remis au Commerçant au plus tard le 13 juillet 2018, lors de l'installation des concessions de restauration sur le Site;
- 5 La présente entente peut être résiliée en tout temps par le Commerçant, auquel cas Pekuakamiulnuatsh Takuhikan conservera tout montant déjà versé par le Commerçant afin de couvrir les frais administratifs encourus;
- 6 Le Commerçant s'engage à respecter les dispositions du *Règlement pour les concessions de restauration – Grand rassemblement des Premières Nations*, à défaut de quoi il pourrait être expulsé du Site pour la durée de l'évènement, et ce, sans possibilité de remboursement des montants versés;
- 7 Il est de la responsabilité du Commerçant de voir au respect des lois, règlements, normes ou autres textes législatifs applicables au type de commerce qu'il exploite et/ou aux activités qu'il exerce;
- 8 Le Commerçant dégage entièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de toute responsabilité, réclamation, action ou autre qui pourraient découler de dommages, fautes et/ou infractions liées à l'exploitation du commerce ou des activités exercées par le Commerçant lors du Grand rassemblement des Premières Nations;
- 9 Les parties ont signé la présente entente de façon libre et volontaire, en toute connaissance de cause.

En foi de quoi, les parties ont signé en date du _____ 2018, à Mashteuiatsh.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :

Le Commerçant :

PAR :

PAR :